

Numéro 30

15 juin 2023



AVIS A LA POPULATION



Fête de la musique

Dans la cour de la mairie

mercredi 21 juin à partir de 20h00

La chorale « amateurs » du village chantera.

Venez nombreux encourager les artistes !!!

Cette prestation entièrement gratuite sera suivie du verre de l'amitié.

Bonjour

Mathilde
GLOWACKI a rejoint
le secrétariat,
permettant d'ouvrir la
mairie et l'agence
postale tous les matins
de 9h à 12h en plus du
mardi de 16h à 18h et
du vendredi de 14h à
19h.

Bienvenue.

Transports scolaires

Les inscriptions sont
ouvertes sur le site Internet
de la Région Bourgogne
Franche Comté.

Il est conseillé de s'inscrire
avant le 13 juillet.

FRELONS

Les frelons sont de
retour depuis quelques
semaines Celui d'Asie est
une espèce agressive qui
s'attaque aux abeilles. Il
faut donc le capturer
grâce à des pièges et des
appâts qui peuvent être
fabriqués grâce à de
nombreux tutos et
recettes sur le Web ou
achetés.



Vigilance sécheresse

La Préfecture a placé le département en vigilance sécheresse.
Merci à chacun de faire un effort en ce qui concerne la consommation d'eau.

Suite à de nombreux changements, veuillez trouver ci-dessous la liste des

Présidents des associations de Bellechaume :

Amicale des Enfants de Bellechaume : Johanna LAUNAY
Club des loisirs : Hervé PIGEON
Amis de Bellechaume : Pierre BOUROTTE
Amicale des sapeurs-pompiers : Soraya JOSSELIN
Chasseurs et propriétaires : Richard GALLIMARD
Protection nature et environnement : Daniel BOURGET
Bellechaume, son Patrimoine, son Histoire : Didier CHALMEAU
Les Amis de la Saint-Vincent : Christophe COUARD
Centre de Première Intervention : Pierre BOUROTTE



Sécheresse dans ma commune

 **SEUIL D'ALERTE**

VIGILANCE | **ALERTE** | **ALERTE RENFORCÉE** | **CRISE**

Des mesures de **restrictions** sont à respecter pour les particuliers

 <p>Lavage des façades, toitures, terrasses, voies et trottoirs interdit (sauf avec du matériel haute pression)</p>	 <p>Nettoyage des véhicules chez les particuliers interdit (hors stations de lavage professionnelles)</p>	 <p>Remplissage des plans d'eau, piscines privées interdit (hors chantier en cours)</p>
Un comportement responsable pour préserver et économiser la ressource en eau		
 <p>Fermeture des fontaines (sauf avec un fonctionnement en circuit fermé ou en alimentation gravitaire depuis une source)</p>	 <p>Arrosage des pelouses interdit (sauf en cas d'utilisation de système goutte-à-goutte)</p>	 <p>Arrosage des massifs fleuris, plantations en pot, arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins d'un an, des jardins potagers interdit de 10h à 20h (sauf en cas d'utilisation de système goutte-à-goutte)</p>

Arrêté disponible dans votre mairie et sur www.yonne.gouv.fr/secheresse